

# ANNEXE 1 PLAN DES ABORDS DU SITE (1/2 500)

conformément au 2° de l'article R.512-6 du code de l'environnement.

*Il s'agit d'un plan des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale au dixième du rayon d'affichage (soit 300 m) avec indication de tous les bâtiments avec leur affectation, des voies de chemin de fer, des voies publiques, des points d'eau et des cours d'eau.*

Dans le rayon de 300 m autour du projet, on note la présence de :

- le territoire communal de Roquefort-les-Pins (à l'Ouest)
- un cours d'eau permanent (Le Mardaric)
- une construction cadastrée mais inexistante aujourd'hui
- la Route Départementale 2085
- des boisements (dont Espace Boisé Classé)
- une ligne électrique HT 225 kv Lingostière-Mougins



..... Rayon de 300 m

